

ANNEXE 1 AU CONTRAT DE SCOLARISATION



RÈGLEMENT FINANCIER

Année scolaire 2023 /2024

● Préambule

Un établissement scolaire privé sous contrat d'association avec l'État, fonctionne essentiellement grâce à deux sources de financement :

- **La contribution financière des parents**, qui sert principalement à couvrir les dépenses liées à :
 - la construction et la rénovation des bâtiments scolaires,
 - l'enseignement religieux (animation pastorale),
 - l'acquisition de certains équipements,
- **La prise en charge par la collectivité publique :**
 - le salaire des enseignants pris en charge par l'Etat,
 - le forfait communal qui constitue un financement public obligatoire servant à couvrir les charges de fonctionnement de l'établissement scolaire (personnel non enseignant, dépenses de chauffage, entretien et maintenance des bâtiments, projets pédagogiques, éducatifs et culturels propres à l'établissement, matériels pédagogiques et administratifs, etc.) pour l'école maternelle et élémentaire.

Le coût lié à la scolarisation comprend plusieurs éléments :

- la contribution des familles ;
- les prestations annexes à la scolarité sont à la charge des parents.
- les adhésions volontaires aux associations qui participent à l'animation de l'établissement scolaire et notamment l'association de parents d'élèves (APEL).

1. Les tarifs

1.1. La contribution des familles

Pour la contribution des familles, vous avez le choix entre 3 tarifs :

Elèves des classes maternelles et élémentaires	Montant de la Contribution des familles
Tarif de base	34 € par mois et par élève
Tarif de solidarité 1	36 € par mois et par élève
Tarif de solidarité 2	38 € par mois et par élève

- Réductions tarifaires pour les fratries

Les parents qui inscrivent simultanément plusieurs enfants dans l'établissement, bénéficient d'une réduction selon le tableau suivant :

Pour deux enfants de la fratrie	Montant de la Contribution des familles
Tarif de base	33 € par mois et par élève
Tarif de solidarité 1	35 € par mois et par élève
Tarif de solidarité 2	37 € par mois et par élève

Pour trois enfants de la fratrie	Montant de la Contribution des familles
Tarif de base	32 € par mois et par élève
Tarif de solidarité 1	34 € par mois et par élève
Tarif de solidarité 2	36 € par mois et par élève

Il est vivement conseillé aux parents rencontrant des difficultés financières de prendre contact avec le chef d'établissement en début d'année.

1.2. Les prestations annexes à la scolarité

Les prestations annexes à la scolarité sont facultatives.

1.3. Assurance scolaire

Une assurance individuelle est obligatoire dans le cadre des sorties scolaires. Une assurance globale de tous les élèves est proposée par l'établissement.

Une assurance scolaire incluant la garantie individuelle accident est contractée par l'établissement pour chaque élève et facturée aux parents au tarif de 6,90 euros. La notice d'information et le bulletin d'adhésion sont communiqués aux parents par courrier en début d'année scolaire.

1.4. Cotisation APEL

L'association des parents d'élèves (APEL) représente les parents auprès de la direction de l'établissement, de l'organisme de gestion de l'enseignement catholique (OGEC) et des pouvoirs publics. Elle participe activement à l'animation et à la vie de l'établissement et apporte aux familles un ensemble de services. L'adhésion à l'APEL inclut l'abonnement à la revue mensuelle 'Famille et Education'.

Pour l'année 2023/2024, la cotisation est de 23€ par famille.

Si vous avez déjà réglé la cotisation dans un autre établissement de l'Enseignement Catholique, préciser le nom de l'établissement :

Si vous ne souhaitez pas adhérer à l'APEL, vous devez faire part de votre refus d'adhésion avant le 18/09/2023 en remettant le coupon dûment signé à l'adresse suivante : Ecole Saint Louis, 8 rue Pierre et Marie Curie 44160 STE REINE DE BRETAGNE.

1.5. Dons

Les parents qui le souhaitent peuvent apporter une contribution volontaire en soutien à l'établissement pour aider les familles en difficultés financières ou pour aider à la réalisation de projets divers.

L'OGEC peut recevoir des dons via La Providence. Dans ce cas, un reçu fiscal peut être fourni.

2. Modalités financières

2.1. Modalités de facturation

Facturation annuelle

L'ensemble de ces prestations font l'objet d'une facture annuelle qui vous sera adressée en début d'année avant le 01/10/2023.

2.2. Modalités de paiement

Les modalités de paiement proposées aux parents sont : le prélèvement mensuel et le règlement par chèque. Le prélèvement automatique est le mode de règlement privilégié et souhaité par l'établissement.

2.2.1. Prélèvement mensuel

Le rythme de paiement est le suivant :

Réception facture	Date des prélèvements mensuels									
	Montant : 1/10 de la facture annuelle									
Date	10/10	10/11	10/12	10/01	10/02	10/03	10/04	10/05	10/06	10/07

Les parents sont invités à compléter le mandat de prélèvement SEPA joint au règlement financier et à le retourner signé accompagné d'un RIB / IBAN à l'établissement.

8 rue Pierre et Marie Curie
44160 STE REINE DE BRETAGNE
ec.ste-reine-bretagne.st-louis@ec44

En cas de rejet de prélèvement, les frais bancaires pourront être réclamés au payeur.

2.2.2. Règlement par chèque

Les règlements par chèque sont à effectuer à l'ordre de l'OGEC SAINT LOUIS

Le rythme de paiement est le suivant :

Réception facture	Dates butoir de paiement		
Date	Montant : 1/3 de la facture annuelle		
	10/10	10/01	10/04

Un règlement par chèque en une seule fois est possible. Nous n'envoyons pas d'avis d'échéance pour les règlements trimestriels par chèque.

En cas de rejet d'un chèque pour défaut de provision, les frais bancaires correspondants sont réclamés au payeur.

2.3. Impayés

L'établissement recherchera le dialogue avec les responsables légaux et recherchera une solution à l'amiable pour le paiement des sommes dues.

L'établissement intentera toute action jugée nécessaire pour recouvrer les sommes impayées.

En outre, en cas d'impayés, l'établissement se réserve le droit de ne pas réinscrire l'élève l'année scolaire suivante.

Nous soussignés M et M déclarons avoir lu et approuvé le règlement financier.

Date et signature des représentants légaux de l'enfant